



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration ministériel
de l'Éducation nationale**

Paris, le 20 octobre 2025

**Ordre du jour
du comité social d'administration ministériel de l'Éducation nationale (CSAMEN)
du mardi 4 novembre 2025 à 9h30
(Salle Condorcet, 54 rue de Bellechasse, Paris 7)**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Suivi des textes examinés aux précédents CSAMEN
3. **Points pour avis**

Projet de décret modifiant le décret n° 2022-1635 du 23 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)

4. **Points pour débat**

Rapport social unique 2023-2024 (DGRH D)

5. **Points pour information**

Point d'étape sur la réforme du recrutement et de la formation des corps enseignants et de personnels d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale (DGRH D)

Point d'étape sur les élections professionnelles 2026 (DGRH Direction EP 26)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
Ministère de l'enseignement supérieur, de
la recherche et de l'espace
Ministère des sports, de la jeunesse et de la
vie associative

Décret n° du

modifiant le décret n° 2022-1635 du 23 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : **MENSXXX**

***Publics concernés :** membres du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.*

***Objet :** XXX*

***Entrée en vigueur :** Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Application :** le présent décret vient modifier le décret n° 2022-1635 du 23 décembre 2022, pris en application de l'article 17 du décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, et de la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2022-1635 du 23 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du **XXX** ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports en date du **XXX** ;

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 23 décembre 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° À l'article 2, alinéa 4 : remplacer « en application du programme de travail annuel arrêté par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports » par « en application du programme de travail pluriannuel révisable annuellement arrêté par les ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports »

2° A l'article 5 :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Il établit un programme de travail pluriannuel révisable annuellement, après consultation des membres mentionnés aux troisième et quatrième alinéas de l'article 3 et des administrations concernées, et le propose aux ministres qui l'arrêtent ; » ;

b) Après le même 2°, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 2 bis° Il propose aux ministres de confier au service toute mission lui paraissant nécessaire ; »

c) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le chef du service est assisté par un ou plusieurs adjoints qu'il désigne parmi les membres du service mentionnés aux troisième et quatrième alinéas de l'article 3 et qui le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement. »

3° Après l'article 5, sont insérés des article 5-1 et 5-2 ainsi rédigés :

« *Art. 5-1.* - Le chef du service réunit, lorsqu'il l'estime nécessaire, une commission des suites chargée d'évaluer la mise en œuvre des préconisations formulées par les rapports des membres de l'inspection générale, et de formuler un avis à son issue. Les responsables des directions, services et organismes directement intéressés participent à cette commission à laquelle sont également conviés les membres de l'inspection générale et de tout autre service de contrôle intéressé. Si nécessaire, les membres des instances représentatives des directions, services et organismes concernés, sont entendus par la commission.

« *Art. 5-2.* - Le service intègre dans son fonctionnement une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses travaux. A cette fin, des comités de relecture peuvent être désignés par le chef de l'inspection générale.

« Les modalités de désignation, de composition et de fonctionnement des comités de relecture sont déterminées par le chef de l'inspection générale. »

4° L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* - Dans le cadre de leurs missions, les inspecteurs généraux et les inspecteurs de l'éducation, du sport et de la recherche reçoivent communication, sur tous supports, de tous documents, informations et données, y compris à caractère personnel, nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

« A l'occasion de leurs missions, les membres de l'inspection générale peuvent s'assurer que les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre sous la responsabilité des ministres auprès desquels l'inspection générale est placée sont exploités conformément à leur autorisation et à leur finalité, par les services et personnels habilités. »

Article 2

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace, et la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Édouard Geffray

Le ministre de l'enseignement supérieur, de
la recherche et de l'espace,

Philippe Baptiste

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie
associative,

Marina Ferrari



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

**Secrétariat général
Service de l'appui au pilotage et des ressources
Département du dialogue social
Secrétariat du comité social d'administration
ministériel
de l'Éducation nationale**

Paris, le 5 novembre 2025

**Attestation de passage
au comité social d'administration ministériel
de l'éducation nationale (CSAMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 4 novembre 2025, le CSAMEN a examiné le projet de texte suivant :

Décret n° du [] modifiant le décret n° 2022-1635 du 23 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels ont déposé préalablement trois amendements au titre de l'UNSA (1 amendement retiré en séance et 2 amendements non retenus par l'administration).

Le texte des amendements déposés est joint en annexe.

Le projet de texte a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

<p>Pour : 11 (FSU : 6 ; UNSA : 3 ; CFDT : 1 ; SNALC : 1) Contre : 2 (FO : 2) Abstention : 2 (CGT : 1 ; SUD : 1)</p>
--

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

Sophie REYNES

ANNEXE

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Décret n° du [] modifiant le décret n° 2022-1635 du 23 décembre 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

- [Amendement UNSA n° 1 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1-2°-c

Ajouter après « qu'il désigne » : « dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes, ».

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 13 (FSU : 6 ; UNSA : 3 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC : 1 ; SUD : 1)

Contre : 0

Abstentions : 2 (FO : 2)

- [Amendement UNSA n° 2 \(retiré en séance\)](#)

Article 1-2°-c

Ajouter après « en cas d'absence ou d'empêchement. » : « Ces désignations sont faites après appel à candidatures auprès des membres du services. Les adjoints exercent leurs missions pour une période de deux ans renouvelables une fois. »

- [Amendement UNSA n° 3 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1-3°

Supprimer « lorsqu'il l'estime nécessaire ».

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 9 (FSU : 6 ; UNSA : 3)

Contre : 1 (CFDT : 1)

Abstentions : 5 (FO : 2 ; CGT : 1 ; SNALC : 1 ; SUD : 1)